



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail

LE 4^E PLAN SANTE AU TRAVAIL 2021 – 2025

CONFERENCE SOFHYT DU 4 AVRIL 2022

Introduction : un PST 4 fondé sur les acquis du PST 3 et élaboré dans un contexte inédit

- ✓ Appui sur le bilan du PST 3 et des PRST 3 mettant en évidence la nécessité de reconduire les principes directeurs dans le PST 4 tout en prenant en compte de nouvelles préoccupations ;

- ✓ Processus collectif :
 - **Construction partenariale** avec les institutions de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels représentées au COPIL du PST;
 - Construction dans le cadre d'un **dialogue avec les membres du GPO du COCT** pour approfondir et enrichir les propositions formulées

- ✓ Travail mené dans un contexte inédit :
 - Crise sanitaire ;
 - Réforme de la prévention en santé au travail : ANI du 9 décembre 2020 et loi du 2 août 2021, **que le PST traduit pleinement**

I – Une élaboration participative et concertée

- ✓ Avec les institutions représentées au COFIL du PST
 - **Mise en place fin 2020 de 14 groupes de travail thématiques** rassemblant plus d'une centaine d'acteurs pour identifier de premières actions ;
 - **10 réunions du COFIL du PST** réunissant les organismes de prévention et les administrations pour aboutir à des objectifs opérationnels et aux actions associées ;
 - **Plusieurs échanges avec les référents PRST** pour prendre en compte leurs bilans et retours d'expérience;

- ✓ Avec les partenaires sociaux du COCT, au cours de **15 réunions dédiées au PST 4 entre janvier et novembre 2021** pour :
 - Définir les orientations ;
 - Définir l'architecture;
 - Définir le contenu des fiches par objectif opérationnel.

- ✓ **Echanges en parallèle d'autres acteurs concernés, par exemple l'Institut national du Cancer.**

II – Les thèmes du PST 3 renouvelés par l'ANI de décembre 2020

✓ Réaffirmation des principes directeurs du PST 3

- Promotion d'une **approche positive de la santé** ;
- Primauté de la **prévention** par rapport à la logique de réparation ;
- Place majeure du **dialogue social autour des conditions de travail** ;
- Les **TPE et PME** comme cibles prioritaires ;
- La place de la **prévention de la désinsertion professionnelle et de l'accompagnement des salariés vulnérables**.

III- Des thématiques approfondies ou nouvelles

- ✓ La lutte contre les accidents du travail graves et mortels
- ✓ Des liens accrus avec les autres plans
 - Le PST : **point de convergence des différents plans et documents programmatiques** ayant un impact sur les travailleurs
 - Par exemple :*
 - Les actions de gestion des risques liés aux nanomatériaux en lien avec la **stratégie nationale des perturbateurs endocriniens (SNPE 2)** ;
 - La lutte contre les effets de certaines pollutions (sols, air intérieur) sur la santé des travailleurs en lien avec le **plan national santé environnement (PNSE) 4**;
 - Les outils (formation, outils d'aide à la décision) pour accompagner la substitution des produits contenant des substances préoccupantes pour la santé en lien avec les priorités de la **Stratégie décennale de lutte contre les cancer et le PNSE 4**;
 - La prise en compte des risques psycho sociaux dans le secteur agricole en lien avec le **plan de prévention du mal-être et d'accompagnement des agriculteurs en difficulté**.
- ✓ Des liens réaffirmés entre santé au travail, santé environnementale, santé publique (objectif « approche partagée »).

III- Des thématiques approfondies ou nouvelles

✓ De nouveaux sujets incontournables :

- Les crises ;
- La transformation numériques : nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail, intelligence artificielle ;
- Le changement climatique ;
- Les problématiques sociétales comme l'égalité entre les femmes et les hommes.

IV – Le PST4 réaffirme la conduite d'action pour prévenir les troubles musculo-squelettiques

- ✓ Une action du PST4 est entièrement dédiée à la prévention des troubles musculo-squelettiques (action 2.5)
 - **Les TMS constituent un risque prioritaire du PST4**
 - Les TMS sont à l'origine de plus de quatre maladies professionnelles reconnues sur cinq ;
 - Ils altèrent la santé des travailleurs et pèsent sur la performance économique des entreprises ;
 - Les statistiques annuelles de sinistralité permettent d'identifier plusieurs secteurs d'activité particulièrement touchés : l'aide et les soins à la personne (les métiers du grand âge et de l'autonomie plus particulièrement, au sein desquels les femmes sont surreprésentées), la propreté, le transport et la logistique, le commerce, le BTP et les industries métallurgique et agroalimentaire.
 - **La prévention des TMS est un enjeu majeur, au cœur de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle des travailleurs.**
 - La prévention repose sur plusieurs leviers : solutions techniques, organisationnelles, sensibilisation au risque et à sa prévention ;
 - Elle suppose de prendre en compte les spécificités de certains métiers particulièrement touchés mais aussi de nouvelles formes de travail liées à la digitalisation de l'économie et au télétravail,

IV – Le PST4 réaffirme la conduite d'action pour prévenir les troubles musculo-squelettiques

- ✓ Le PST4 prévoit deux types d'action (1/2) :
 - **Promouvoir les démarches de prévention des TMS auprès des entreprises les plus concernées, grâce à un élargissement des programmes d'accompagnement dédiés**
 - Deux programmes portés respectivement par l'Assurance Maladie, TMS Pros, et la MSA, « méthode Trouver/Trouvons Mes Solutions adaptées (TMSa) permettent d'aider les entreprises pour la mise en place d'un plan de prévention des TMS. L'objectif du PST4 est d'élargir le périmètre d'utilisation de ces outils
 - Indicateurs : 1/ Nombre d'entreprises du régime général engagées dans les différents programmes de prévention des TMS et effectif correspondant de salariés concernés ;
2/ nombre d'entreprises du secteur agricole, employeuses de main-d'œuvre ou non, ayant bénéficié d'une action de transformation en prévention des TMS.

IV – Le PST4 réaffirme la conduite d'action pour prévenir les troubles musculo-squelettiques

- ✓ Le PST4 prévoit deux types d'action (2/2) :
 - **Améliorer les outils et méthodes proposés aux branches et aux entreprises sur les TMS afin qu'elles s'impliquent davantage dans l'évaluation de ce risque et des plans d'action associés**
 - Cet objectif porte sur :
 - L'aide à l'évaluation des risques, tenant compte des nouvelles organisations du travail ;
 - La mise en place facilitée de plans d'action ;
 - Le renforcement de la communication sur la prévention des TMS, la promotion des bonnes pratiques et la connaissance des outils et aides mobilisables.
 - Le PST4 promeut la signature de conventions avec les branches professionnelles afin de travailler sur ces étapes et promouvoir l'implication des entreprises (avec des outils adaptés, des incitations financières), en incitant à une coordination des acteurs (dont l'appui des SPST).
 - Livrables :
 - 1/ Mise à disposition d'outils d'évaluation prédictive du risque TMS adaptés à différents secteurs et branches concernés (comme Eval Risk TMS pour le BTP) ;
 - 2/ campagnes de communication ;
 - 3/ conventions d'engagement entre institutions publiques et branches professionnelles.

V – Une déclinaison à venir en région sous l'égide des Dreets et au sein des CROCT

✓ Mise en évidence dans le bilan du PST 3

- De l'implication des services pilotes et partenaires en région, qui ont décliné les objectifs nationaux en les adaptant aux enjeux locaux ;
- Du gisement de bonnes pratiques, modèles, exemples que constituent les PRST ;
- De la force des échanges et interactions interrégionales qui contribuent à l'enrichissement des actions.

✓ Vers les PRST 4 :

- Mobilisation autour de diagnostics territoriaux ;
- Implication des CROCT puis des CRPST ;
- Aboutissement prévu dans toutes les régions au plus tard au second trimestre 2022.